Demande de Propositions

Recrutement d'un consultant pour faire une « Analyse genre et sécheresse au Burkina Faso »

Référence DdP: IUCN-2023-08- P03473 -04
Nom du Bureau : UICN Burkina Faso

Bienvenue à cette Passation de Marché lancée par l'UICN. Vous êtes invité par la présente à soumettre une Proposition. Veuillez lire attentivement les informations et les instructions car le non-respect des instructions peut entraîner la disqualification de votre Proposition pour ce Marché.

1. EXIGENCES

1.1. Une description détaillée des services et/ou des biens à fournir se trouve dans les Termes de référence (Annexe 1).

2. COORDONNEES DE L'INTERLOCUTEUR

2.1. Pendant toute la durée de ce marché, c'est-à-dire à partir de la publication de cette DdP à l'attribution d'un contrat, vous ne pouvez pas discuter de ce marché avec un employé ou un représentant de l'UICN autre que l'interlocuteur suivant. Vous devez adresser toute correspondance et toute question à cet interlocuteur, y compris votre proposition.

Contact à l'UICN : OUEDRAOGO W. Amadou, Chargé de Projet, uicnbf@iucn.org

3. CALENDRIER DE PASSATION DE MARCHE

3.1. Ce calendrier est indicatif et peut être modifié par l'UICN à tout moment. Si l'UICN décide qu'il est nécessaire de modifier l'une des échéances, nous le publierons sur notre site Internet et vous contacterons directement si vous avez manifesté votre intérêt pour ce marché (voir Section 3.2).

DATE	ACTIVITE
11 septembre 2023	Publication de la Demande de Propositions
15 septembre 2023	Date limite pour les manifestations d'intérêt
18 septembre 2023	Date limite pour la soumission des questions
19 septembre 2023	Publication prévue des réponses aux questions
25 septembre 2023	Date limite pour la soumission des propositions à l'UICN ("**Date limite de soumission**")
28 septembre 2023	Clarification des propositions
09 octobre 2023	Date prévue pour l'attribution du contrat
11 octobre 2023	Date prévue pour le début du contrat

3.2. Veuillez envoyer un courriel au contact de l'UICN pour exprimer votre intérêt à soumettre une proposition avant la date limite indiquée ci-dessous. Cela permettra à l'UICN de vous tenir au courant de l'évolution du marché.

4. COMPLETER ET SOUMETTRE UNE PROPOSITION

4.1. Votre Proposition doit être constituée des quatre documents distincts suivants:

- Déclaration d'engagement signée (voir Annexe 2)
- Informations sur la pré qualification (voir Section 4.3 ci-dessous)
- Proposition technique (voir Section 4.4 ci-dessous)
- Proposition financière (voir Section 4.5 ci-dessous)

Les Propositions doivent être rédigées en français.

4.2. Votre Proposition doit être soumise par courriel au contact de l'UICN (voir Section 2). L'objet du courriel doit être [**ADA** : **Analyse genre et sécheresse au Burkina Faso**]. Le nom du soumissionnaire est le nom de l'entreprise/organisation au nom de laquelle vous soumettez la proposition, ou votre propre nom de famille si vous soumissionnez en tant que consultant indépendant. Votre proposition doit être soumise en format PDF. Vous pouvez soumettre plusieurs courriels dûment annotés, par exemple, Courriel 1 de 3, si les fichiers joints sont trop volumineux pour être transmis en un seul courriel. Vous ne pouvez pas soumettre votre Proposition en la téléchargeant sur un outil de partage de fichiers.

IMPORTANT: Les documents soumis doivent être protégés par un mot de passe afin qu'ils ne puissent pas être ouverts et lus avant la date limite de soumission. Veuillez utiliser le même mot de passe pour tous les documents soumis. Après la date limite et dans les 12 heures, veuillez envoyer le mot de passe à l'interlocuteur de l'UICN. Cela permettra de garantir la sécurité du processus de soumission et d'ouverture des offres. Veuillez NE PAS envoyer le mot de passe par courriel avant la date limite de soumission des Propositions.

4.3. *Critères de Pré qualification*

L'UICN utilisera les Critères de Pré qualification suivants pour déterminer si vous avez la capacité de fournir les biens et/ou services requis à l'UICN. Veuillez fournir les informations nécessaires dans un document unique et séparé.

	Critères de pré-qualification
1	3 références pertinentes de clients similaires à l'UICN / travail similaire
2	Confirmez que vous disposez de toutes les inscriptions légales* nécessaires pour effectuer le travail.
3	Confirmez que vous pourrez livrer les résultats dans un délais d'un mois calendaire après la signature du contrat.

4.4. *Proposition technique*

La proposition technique doit aborder chacun des critères énoncés ci-dessous de manière explicite et distincte, en citant le numéro de référence du critère concerné (colonne de gauche).

Les Propositions présentées sous un autre format augmenteront considérablement le temps nécessaire à l'évaluation, et de telles Propositions pourront donc être rejetées à la discrétion de l'UICN.

Lorsque des CV sont demandés, ils doivent concerner les personnes qui effectueront effectivement le travail spécifié. Les personnes que vous proposez ne peuvent être remplacées qu'avec l'approbation de l'UICN.

L'UICN évaluera les propositions techniques en fonction de chacun des critères suivants et de leur importance relative :

	Description	Informations à fournir	Poids relatif
1	**Méthodologie et plan de travail**	• Description claire de la méthodologie • Un plan de travail clair et conforme au délai de l'étude.	**25**
2	**Expérience dans l'analyse des questions relatives au genre**	• Expérience significative des questions de genre et des impacts sociaux ainsi que des cadres d'analyse socio-écologique et de genre pertinent	**55**
4	**Capacité d'analyse**	• Forte capacité d'analyse pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer des options d'intégration de la dimension de genre en vue de promouvoir la gestion des ressources naturelles, l'adaptation au climat et la résilience	**20**
TOTAL			**100%**

NB: Les expériences similaires acquises dans les zones plus ou moins difficiles est un atout.

En tout état de cause, l'évaluation tiendra compte des capacités financières, techniques et de production du soumissionnaire. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications et des capacités du soumissionnaire.
L'offre d'un soumissionnaire dont les qualifications et les capacités sont évaluées non conformes sera mentionnée comme techniquement non acceptable.

Les propositions dont le score total (score technique) est supérieur ou égal à 70% seront prises en compte pour l'évaluation financière. Les propositions dont le score est inférieur à 70% seront purement et simplement écartées du processus d'évaluation des offres.

4.5. *Proposition financière*

4.5.1. La proposition financière doit être un prix fixe et ferme pour la fourniture des biens/services mentionnés dans la demande de propositions (DdP) dans leur intégralité.

4.5.2. *Les prix incluent tous les coûts*

Les tarifs et les prix soumis sont réputés inclure tous les coûts, assurances, taxes (à l'exception de la TVA, voir ci-dessous), honoraires, dépenses, responsabilités, obligations, risques et autres éléments nécessaires à l'exécution des Termes de Référence ou de la Spécification des Exigences. L'UICN n'acceptera pas de frais autres que ceux clairement indiqués dans la Proposition Financière. Cela inclut les retenues d'impôts applicables et similaire. Il vous incombe de déterminer si de telles taxes s'appliquent à votre organisation et de les inclure dans votre offre financière.

4.5.3. *Taxes sur les biens et services applicables*

Les taux et les prix de la Proposition seront Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.5.4. *Devise des taux et des prix proposées*

Tous les taux et les prix soumis par les Proposants doivent être exprimés en XOF (Francs CFA)

4.5.5. *Ventilation des taux et des prix*

A titre d'information uniquement, le prix doit être ventilé comme suit :

N° Prix	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA	Montant total Hors TVA
1.					
1.1					
1.2					
2.					
2.1					
3.					
TOTAL GENERAL HT-HD					
TVA = 18 % (dans le cas échéant)					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de …….HT HD (en chiffres et en lettres)
soit …….. Toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

Le soumissionnaire

Fait à
……
Le ……

4.6. Toutes informations supplémentaires non demandées par l'UICN ne doivent pas être incluses dans votre Proposition et ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

4.7. Votre proposition doit rester valide et en mesure d'être acceptée par l'UICN pendant une période de 90 jour calendaire après la date limite de soumission.

4.8. *Retraits et modifications*

Vous pouvez librement retirer ou modifier votre proposition à tout moment avant la date limite de soumission par notification écrite à l'interlocuteur de l'UICN. Cependant, afin de réduire le risque de fraude, aucune modification ou retrait ne sera accepté après la date limite de soumission.

5. EVALUATION DES PROPOSITIONS

5.1. *Complétude*

L'UICN vérifiera d'abord que votre proposition est complète. Les propositions incomplètes ne seront pas examinées plus en profondeur.

5.2. *Critères de Pré-qualification*

Seules les propositions qui répondent à tous les critères de pré-qualification seront évaluées.

5.3. *Evaluation technique*

5.3.1. *Méthode de notation*

Une note de 0 à 10 sera attribuée à votre proposition pour chacun des critères d'évaluation technique, de sorte que "0" signifie faible et "10" signifie élevé.

5.3.2. *Seuils de qualité minimale*

Les propositions qui obtiennent la note "0" pour l'un des critères ne seront pas prises en considération.

5.3.3. *Note technique*

Votre note pour chaque critère d'évaluation technique sera multipliée par la pondération relative respective (voir Section 4.4) et ces notes pondérées seront additionnées pour donner la note technique globale de votre proposition.

Les propositions dont le score total (score technique) est supérieur ou égal à 70% seront prises en compte pour l'évaluation financière. Les propositions dont le score est inférieur à 70% seront purement et simplement écartées du processus d'évaluation des offres.

5.4. *Évaluation financière et notes financières*

L'évaluation financière sera basée sur le prix total que vous soumettez. Votre proposition financière recevra une note calculée en divisant la proposition financière la plus basse qui a passé les seuils de qualité minimum (voir Section 5.3.2) par le prix total de votre proposition financière.

Ainsi, par exemple, si votre proposition financière est d'un montant total de 100 CHF et que la proposition financière la plus basse est de 80 CHF, vous recevrez une note financière de 80/100 = 80%.

5.5. *Note totale*

La note totale de votre proposition sera calculée comme la somme pondérée de votre note technique et de votre note financière.

Les pondérations relatives seront les suivantes :

Technique: 70%
Financier: 30%

Sous réserve des exigences des Sections 4 et 7, l'UICN attribuera le contrat au soumissionnaire dont la proposition aura obtenu la note totale la plus élevée.

6. EXPLICATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS

6.1. L'UICN utilise la Procédure Ouverte pour cette passation de marché. Cela signifie que l'opportunité de contrat est publiée sur le site Internet de l'UICN et que toutes les parties intéressées peuvent y participer, sous réserve des conditions de la Section 7 ci-dessous.

6.2. Nous vous invitons à poser des questions ou à demander des éclaircissements concernant ce marché. Merci d'envoyer un courriel à l'interlocuteur de l'UICN (voir Section 2), en prenant note de la date limite pour la soumission des questions à la Section 3.1.

6.3. Toutes les propositions doivent être reçues avant la date limite de soumission indiquée à la Section 3.2 ci-dessus. Les propositions en retard ne seront pas prises en considération. Toutes les propositions reçues avant la date limite de soumission seront évaluées par une équipe de trois évaluateurs ou plus, conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la présente DdP. Aucun autre critère ne sera utilisé pour évaluer les propositions. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont la proposition a reçu la Note Totale la plus élevée. L'UICN se réserve toutefois le droit d'annuler le marché et de ne pas attribuer de contrat du tout.

6.4. L'UICN contactera le soumissionnaire dont la proposition a obtenu la meilleure note pour finaliser le contrat. Nous contacterons les soumissionnaires non retenus après l'attribution du contrat et leur fournirons des informations détaillées. Le calendrier à la Section 3.1 donne une estimation de la date à laquelle nous pensons que nous aurons achevé l'attribution du contrat, mais cette date peut changer en fonction de la durée de l'évaluation des propositions.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION A CETTE PASSATION DE MARCHE

7.1. Pour participer à cette passation de marché, vous êtes tenu de soumettre une proposition qui respecte pleinement les instructions de la présente DdP et des Pièces jointes.

7.1.1. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez soumis une proposition complète et entièrement conforme.

7.1.2. Toute proposition incomplète ou incorrectement remplie peut-être considérée comme non conforme et, par conséquent, il vous sera impossible de poursuivre la procédure de passation de marché.

7.1.3. L'UICN se renseignera sur toute erreur d'écriture évidente dans votre proposition et pourra, à la seule discrétion de l'UICN, vous permettre de les corriger, mais uniquement si cela ne peut être perçu comme vous donnant un avantage injuste.

7.2. Pour participer à cette passation de marché, vous devez remplir les conditions suivantes :

- N'avoir aucun conflit d'intérêts
- Être inscrit au registre professionnel ou de commerce pertinent du pays dans lequel vous êtes établi (ou résident, si vous êtes indépendant)
- Être en règle par rapport à vos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de tous les impôts applicables
- Ne pas avoir été condamné pour non-respect des exigences réglementaires en matière d'environnement ou d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement
- Ne pas être en faillite ou en liquidation
- Ne jamais avoir été coupable d'une infraction liée à votre conduite professionnelle
- Ne pas être impliqué dans la fraude, la corruption, une organisation criminelle, le blanchiment d'argent, le terrorisme ou toute autre activité illégale.

7.3. Vous devez remplir et signer la Déclaration d'engagement (voir PJ 2).

7.4. Si vous participez à cette passation de marché en tant que membre d'une coentreprise ou si vous faites appel à des sous-traitants, soumettez une Déclaration d'engagement distincte pour chaque membre de la coentreprise et chaque sous-traitant, et indiquez clairement dans votre

proposition quelles parties des biens/services sont fournies par chaque partenaire ou sous-traitant.

7.5. Chaque soumissionnaire ne doit soumettre qu'une seule proposition, que ce soit à titre individuel ou en tant que partenaire d'une coentreprise. Dans le cas d'une coentreprise, une société n'est pas autorisée à participer à deux coentreprises différentes pour le même marché, et une société n'est pas autorisée à soumettre une proposition à la fois en son nom et dans le cadre d'une coentreprise pour le même marché. Un soumissionnaire qui soumet ou participe à plus d'une proposition (autrement qu'en tant que sous-traitant ou dans le cas d'alternatives qui ont été autorisées ou demandées) entraîne la disqualification de toutes les propositions auxquelles il participe.

7.6. En prenant part à cette passation de marché, vous acceptez les conditions énoncées dans la présente DdP, notamment les suivantes :

- Il est inacceptable de donner ou d'offrir un cadeau ou une contrepartie à un employé ou à un autre représentant de l'UICN en tant que récompense ou incitation liée à l'attribution d'un contrat. Une telle action donnera à l'UICN le droit de vous exclure de ce marché et de tout autre marché futur, et de mettre fin à tout contrat qui aurait été signé avec vous.
- Toute tentative d'obtenir des informations d'un employé ou d'un autre représentant de l'UICN concernant un autre soumissionnaire entraînera la disqualification
- Toute fixation de prix ou collusion avec d'autres soumissionnaires dans le cadre de ce marché donnera à l'UICN le droit de vous exclure, ainsi que tout autre soumissionnaire impliqué, de ce marché et de tout autre marché futur, et pourra constituer une infraction pénale.

8. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

8.1. L'UICN respecte le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Les informations que vous soumettez à l'UICN dans le cadre de ce marché seront traitées de manière confidentielle et ne seront partagées que dans la mesure où cela est nécessaire pour évaluer votre proposition conformément à la procédure expliquée dans la présente DdP, et pour conserver d'une piste d'audit claire. A des fins d'audit, l'UICN est tenue de conserver l'intégralité de votre proposition pendant 10 ans après la fin du contrat et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des bailleurs, sur demande.

8.2. Dans la Déclaration d'engagement (Pièce jointe 2), vous devez donner à l'UICN la permission expresse d'utiliser les informations que vous soumettez de cette manière, y compris les données personnelles qui font partie de votre proposition. Lorsque vous incluez des données personnelles de vos employés (par exemple, des CV) dans votre proposition, vous devez obtenir l'autorisation écrite de ces personnes pour partager ces informations avec l'UICN, et pour que l'UICN utilise ces informations comme indiqué au point 8.1. Sans ces autorisations, l'UICN ne sera pas en mesure d'examiner votre proposition.

9. PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant la convenance de la manière dont un processus concurrentiel est ou a été exécuté, veuillez contacter procurement@iucn.org. Ces plaintes ou préoccupations seront traitées de manière confidentielle et ne sont pas considérées comme une violation des restrictions de communication ci-dessus (Section 2.1).

10. CONTRAT

Le contrat sera basé sur le modèle de l'UICN en Pièce jointe 3, dont les termes ne sont pas négociables. Ils peuvent toutefois être modifiés par l'UICN pour refléter les exigences particulières du bailleur qui finance ce marché particulier.

11. A PROPOS DE L'UICN

L'UICN est une Union de membres composée uniquement d'organisations gouvernementales et de la société civile. Elle fournit aux organisations publiques, privées et non gouvernementales les connaissances et les outils qui permettent au progrès humain, au développement économique et à la conservation de la nature d'aller de pair.

Le Secrétariat de l'UICN, dont le siège social est en Suisse, compte environ 1 000 employés et des bureaux dans plus de 50 pays.

Créée en 1948, l'UICN est aujourd'hui le réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié du monde. Elle exploite les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 300 organisations membres et de quelque 10 000 experts. Elle est l'un des principaux fournisseurs de données, d'évaluations et d'analyses sur la conservation. Grâce à la diversité de ses membres, l'UICN peut jouer le rôle d'incubateur et de dépositaire fiable des meilleures pratiques, des outils et des normes internationales.

L'UICN offre un espace neutre dans lequel divers acteurs, notamment des gouvernements, des ONG, des scientifiques, des entreprises, des communautés locales et des organisations de populations autochtones, peuvent travailler ensemble pour élaborer et mettre en œuvre des solutions aux problèmes environnementaux et parvenir à un développement durable.

En collaboration avec de nombreux partenaires et sympathisants, l'UICN met en œuvre un portefeuille vaste et diversifié de projets de conservation dans le monde entier. Alliant les connaissances scientifiques les plus récentes aux savoirs traditionnels des communautés locales, ces projets visent à inverser la perte d'habitats, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

www.iucn.org
https://twitter.com/IUCN/

12. PIECES JOINTES

12.1: Pièce jointe 1: spécification des exigences/Termes de référence

Plusieurs problèmes sous-jacents empêchent les femmes de participer à la gestion des terres au niveau mondial. Les femmes ont des droits inégaux et restent éloignées de la propriété foncière. Les lois et pratiques en matière d'héritage tendent à empêcher les femmes d'accéder à la propriété foncière, tandis que la pluralité des systèmes juridiques rend ces droits vulnérables et peu sûrs lorsqu'ils existent. Une récente analyse de genre publiée par l'UNCCD montre que 102 pays interdisent aux femmes d'hériter de la terre, tandis que dans 103 pays, la dépossession de la terre n'est pas considérée comme un délit. Les femmes ont un accès limité aux différentes ressources, notamment à la technologie, au crédit et aux intrants nécessaires à la gestion des terres. Elles ne disposent pas non plus des compétences et de l'éducation nécessaires pour faire face à des problèmes tels que la sécheresse. En outre, dans de nombreux cas, les systèmes d'alerte ne leur parviennent pas. Dans la comptabilité mondiale, moins d'une femme sur trois participes à la prise de décision, soit en étant représentée dans des comités nationaux ou locaux, soit en étant consultée au cours des processus de changement. La contribution des femmes aux communautés n'est pas reconnue et elles sont donc exclues des interventions et n'ont pas accès aux services de vulgarisation.

Ces inégalités sous-jacentes sont souvent exacerbées par la sécheresse. La fréquence des sécheresses serait en augmentation dans le monde entier, coûtant 35 milliards de dollars par an, dont 83 % dans le secteur agricole et affectant de manière disproportionnée les populations les plus pauvres. Cette augmentation est largement attribuée au changement climatique, mais les faits montrent que la dégradation des sols est également un facteur important. La dégradation des terres est le résultat des pratiques de gestion humaine et peut être combattue par la restauration et la gestion

durable des terres, qui sont largement connues et établies. Il s'ensuit que les actions de restauration pourraient réduire la fréquence et la gravité de l'incidence de la sécheresse, ce que nous appelons l'atténuation de la sécheresse. Cela s'ajoute à l'effet des actions de restauration sur la réduction de la vulnérabilité à la sécheresse.

Une mauvaise compréhension des facteurs anthropiques de la sécheresse conduit à des occasions manquées d'atténuer la sécheresse par le biais du développement durable et de la restauration des écosystèmes. Les lacunes en matière de connaissances et de capacités de gestion des écosystèmes sont aggravées par les lacunes institutionnelles et les incohérences sectorielles. De nombreux pays ne disposent pas de plans nationaux de gestion de la sécheresse, et lorsque ces plans existent, ils ignorent généralement le rôle de la dégradation des écosystèmes en tant que facteur de sécheresse, et négligent donc les options de restauration pour l'atténuation de la sécheresse. Les réponses à la sécheresse ont donc tendance à être réactives plutôt que proactives et, dans le meilleur des cas, elles s'attaquent aux étapes du cycle de la sécheresse sans prendre en compte les options permettant de rompre ou de réduire ce cycle.
Le projet financé par l'Agence autrichienne de développement intitulé "Restauration des écosystèmes pour réduire les risques de sécheresse et accroître la résilience" est conçu pour permettre aux gouvernements d'intégrer des actions de restauration des écosystèmes dans la gestion de la sécheresse afin de réduire la fréquence et la gravité de la sécheresse et de renforcer la résilience (solutions fondées sur la nature pour lutter contre la sécheresse). Les actions de restauration de ce projet ont été conçues pour compléter d'autres étapes de la gestion du cycle de la sécheresse, associées à la préparation, à la réponse et à la récupération de la sécheresse. Ce projet est mis en œuvre au Burkina Faso, en Géorgie et au Kenya.

Le résultat du projet est que la planification de la sécheresse sera mieux informée des approches qui contribuent à l'amélioration de la fonction hydrologique, y compris l'augmentation de l'infiltration et du stockage de l'eau dans les terres réhabilitées. Ces solutions permettront à la fois d'améliorer la disponibilité de l'eau dans les écosystèmes, atténuant ainsi la sécheresse "anthropique", et d'améliorer la résistance des communautés rurales à la sécheresse "naturelle". Cela n'est possible que si les inégalités de genre existantes sont bien définies et qu'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes est adopté pour la planification de la sécheresse.

L'UICN s'est engagée à s'attaquer aux inégalités entre les sexes et à l'autonomisation des femmes en identifiant systématiquement, dans tous les secteurs, les écarts entre les sexes qui nuisent à la conservation et à la réalisation des objectifs de développement durable, et en veillant à ce que nous puissions susciter un changement positif à tous les niveaux, y compris dans les pays et les communautés, en faisant en sorte que la discrimination et les préjugés fondés sur le sexe, y compris l'escalade de la violence à l'encontre des femmes en tant que défenseurs de l'environnement, fassent l'objet d'une attention particulière et bénéficient d'une action corrective.

1. Objectifs de l’étude

1.1. Objectif global de l’étude

L'objectif général est d'analyser les différences éventuelles entre les femmes et les hommes dans les conditions, les besoins, les taux de participation, l'accès aux ressources et au développement, le contrôle des actifs, les pouvoirs de décision, etc. dans les rôles qui leur sont assignés dans le contexte de la sécheresse.

1.2. Objectifs spécifiques de l’étude

De façon spécifique il s’agira de fournira une analyse qui doit comprendre des informations détaillées sur les aspects suivants en lien avec la politique et pratique de gestion de la sécheresse :

- Statistiques clés sur la situation des femmes, des filles, des hommes et des garçons (santé, éducation, espérance de vie, mortalité maternelle, etc.)
- Environnement législatif et favorable à l'égalité entre les hommes et les femmes (y compris les normes sociales)
- Principaux risques/obstacles rencontrés par les femmes et les filles pour bénéficier du développement - par exemple, normes sociales, risque de violence, santé génésique.
- Une cartographie des acteurs clés (autres donateurs, institutions gouvernementales, mouvements de femmes) actifs dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes.
- Les besoins pratiques et stratégiques des hommes et des femmes :
    - Les besoins pratiques des hommes et des femmes sont les besoins que les femmes identifient dans le cadre de leurs rôles socialement acceptés dans la société et qui répondent à une nécessité immédiate perçue, identifiée dans un contexte spécifique et de nature pratique. Ils répondent souvent à des insuffisances dans les conditions de vie telles que l'approvisionnement en eau, la nutrition, les soins de santé et l'emploi.
    - Les besoins stratégiques liés au genre, au contraire, sont des besoins que les femmes identifient en raison de leur position subordonnée dans la société et qui varient en fonction de contextes particuliers, tels que la division sexuée du travail, le pouvoir et le contrôle, et comprennent des questions telles que les droits juridiques, la violence domestique, l'égalité des salaires ou le contrôle que les femmes exercent sur leur corps.
- Rôles et activités : Qui (femmes, hommes, filles et garçons) fait quoi (activités productives ou reproductives, rémunérées ou non) ? Où cela se passe-t-il ?
- Ressources et contraintes : Quelles sont les ressources dont disposent les hommes et les femmes pour travailler ? Qui utilise/possède/contrôle chacune de ces ressources ? Qui est exclu de l'utilisation/de la propriété/du contrôle ? Quelles sont les décisions prises par les hommes et les femmes : dans le ménage, dans la communauté ?
- Avantages et incitations : Qui détient le pouvoir de décision (par exemple, les dirigeants de la communauté, au niveau du ménage, etc.) Qui contrôle l'activité productive et reproductive ? Qui bénéficie de l'activité économique ? Qui reçoit des revenus ? Qui contrôle les revenus ? Qu'en est-il des avantages non liés aux revenus ? Les hommes et les femmes ont-ils des motivations différentes pour participer à ces activités ?

L'analyse fournira ainsi des indications sur les mesures d'atténuation et de réponse à la sécheresse qui tiennent compte des spécificités des hommes et des femmes. Il s'agira notamment de comprendre comment les mesures de restauration ont un impact différent sur les hommes, les femmes et les jeunes, et comment ils en profitent, et de mettre en évidence les garanties établies qui doivent être appliquées pour assurer des résultats équitables. Ces garanties sont conformes au critère n° 5 des solutions fondées sur la nature (NbS) relatif à la gouvernance inclusive.

2. Méthodologie de l’étude

Cette étude s'appuiera sur les travaux de l'UICN en matière d'égalité des sexes, y compris, mais sans s'y limiter, sur la publication intitulée "Gender-based violence and environmental linkages : the violence of inequality" (Violence fondée sur le sexe et liens avec l'environnement : la violence de l'inégalité). Cette étude est également fondamentale pour les thèmes de l'Agence autrichienne de développement sur "l'égalité des sexes", qui chevauche les sujets de l'autonomisation et de l'égalité des sexes, de la bonne gouvernance et de l'allocation budgétaire équitable, et des femmes, de la paix et de la sécurité.
Cette analyse sera basée sur le contexte national, sous-national et local dans lequel le projet est mis en œuvre, mais elle est également destinée à fournir des enseignements qui peuvent être pris en compte pour la gestion de la sécheresse dans le contexte mondial. L'analyse sera élaborée

conformément aux lignes directrices de l'UICN1 et de l'Agence autrichienne de développement en matière d'analyse de genre2.

L'étude devra collecter et analyser des données secondaires et primaires (entretiens, groupes focaux ou ateliers). La collecte des données aura lieu dans la commune de Dapélogo, Région du plateau central du Burkina Faso.

3. Calendrier et livrables

La consultance sera mise en œuvre sur une période d'1 mois avec 21 HJ maximum de travail.

Produits à livrer	Date d'échéance
(1) Rapport de démarrage	5 jours à compter de la date de signature du contrat
(2) Rapport provisoire	15 jours à compter de la date de signature du contrat
(3) Rapport final	21 jours à compter de la date de signature.

[1] iucn-gender-analysis-guidance-web.pdf

[2] https://www.entwicklung.at/fileadmin/user_upload/Dokumente/Publikationen/Downloads_Themen_DivBerichte/Gender/ADC_Guidance_for_Gender_Analysis_at_sector_level.pdf

12.2 pièce jointe 2 : *Déclaration d'engagement*

DÉCLARATION relative à la RfP IUCN-2023-08- P03473 -04

Moi, soussigné, confirme par la présente que je suis indépendant et en mesure de fournir le service indépendamment de toute organisation ou autre entité juridique.

Nom complet (comme dans le passeport):

Domicile ou bureau (veuillez supprimer le cas échéant) Adresse (y compris le pays) :

J'autorise par la présente l'UICN à stocker et à utiliser les informations incluses dans la Proposition ci-jointe, y compris toute donnée personnelle telle que définie par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, conformément à la section 5.5 de la Demande de propositions.

Je confirme en outre que les affirmations suivantes sont correctes :

1. Je suis légalement enregistré en tant que travailleur indépendant conformément à toutes les lois applicables.
2. Je suis pleinement conforme à toutes mes obligations fiscales et sociales.
3. Je suis libre de tout conflit d'intérêts réel ou perçu en ce qui concerne l'UICN et sa Mission.
4. J'accepte de déclarer à l'UICN tout conflit d'intérêts émergent réel ou perçu que je pourrais avoir concernant l'UICN. Je reconnais que l'UICN peut résilier tout contrat avec moi qui, à la seule discrétion de l'UICN, serait affecté négativement par de tels conflits d'intérêts.
5. Je n'ai jamais été condamné pour faute professionnelle grave ou toute autre infraction concernant ma conduite professionnelle.
6. Je n'ai jamais été condamné pour fraude, corruption, blanchiment d'argent, soutien au terrorisme ou implication dans une organisation criminelle.
7. Je reconnais que l'engagement dans la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent, le soutien au terrorisme ou l'implication dans une organisation criminelle donnera à l'UICN le droit de conclure tout contrat avec moi avec effet immédiat.
8. Je ne suis pas inclus dans les Sanctions List du Conseil de sécurité de l'ONU, la carte des sanctions de l'UE, la liste des sanctions de l'Office of Foreign Assets Control des États-Unis ou la liste de la Banque mondiale des entreprises et des individus inéligibles. Je conviens que je ne fournirai pas de soutien direct ou indirect aux entreprises et aux personnes figurant sur ces listes.
9. Je n'ai pas été, je ne suis pas et je ne serai pas impliqué ou impliqué dans des violations des droits des peuples autochtones, ou dans des injustices ou des abus des droits de l'homme liés à d'autres groupes ou individus, y compris des expulsions forcées, des violations des droits fondamentaux des travailleurs tels que définis par la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels ou le harcèlement sexuel.

_____

<Date et signature >

12.3. Pièce joint 3: Modèle de contrat

MODÈLE DE CONTRAT DE CONSULTANT (pour TRAVAILLEUR INDÉPENDANT)

NUMERO DE REFERENCE DU CONTRAT	
NUMERO DU PROJET	
AWARD NUMBER	

CONTRAT DE CONSULTANT
(Ci-après "Contrat")

Entre les soussignés

UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, une association internationale établie selon les règles du droit suisse et dont le siège se situe à la Rue Mauverney, 28, 1196, Gland, Suisse, opérant sous son Programme du Burkina Faso, [adresse complète de ce bureau], représenté par [nom du représentant de l'UICN], (ci-après « UICN »), d'une part,

Et

[Nom de l'autre partie], ayant son domicile à [adresse], [pays] (ci-après dénommé « **Consultant** »), d'autre part.

L'UICN et le Consultant seront ci-après dénommés « Partie », de manière individuelle, et les « Parties » de manière collective.

Préambule

Considérant que la mission de l'UICN consiste à influencer, encourager et aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ;

[OPTION 1] **Considérant que** l'UICN a reçu un don de la part de [nom du donateur] (ci-après le « Donateur ») afin de mettre en œuvre le projet [introduire le nom du projet] (ci-après le « Projet ») et qu'elle souhaite bénéficier de certaines maîtrises et compétences du Consultant dans le but d'offrir à l'UICN une assistance et une aide en [décrire les activités pour lesquelles le Consultant prêtera son assistance] ;

[OPTION 2] **Considérant que** l'UICN souhaite recevoir des services de consulting et de conseil de la part du Consultant [pour XXX ou dans le domaine du XXX] et que le Consultant accepte d'effectuer lesdits services pour l'UICN conformément aux dispositions et conditions prévus par le présent Contrat ;

Considérant que le Consultant a affirmé à l'UICN avoir l'expertise et l'expérience nécessaires ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. PRESTATIONS

1.1 Le Consultant [courte description des prestations], accomplira les tâches et livrera les livrables au plus tard à la/aux date(s) limite(s) de livraison convenue(s), tel qu'indiqué dans les termes de référence figurant à l'annexe I ci-jointe (ci-après les « Prestations ») ;

1.2 L'UICN se réserve le droit de demander tout rapport (d'avancement, financier ou autre, en plus de ceux exigés par le présent Contrat) qui pourrait être considéré comme raisonnablement nécessaire pour prouver que les résultats obtenus sont satisfaisants au regard du présent Contrat. Tous les dossiers financiers et autres documents pertinents relatifs au présent Contrat peuvent faire l'objet d'une inspection et/ou d'une vérification à la discrétion de l'UICN ou du donateur. Le Consultant accepte de permettre à l'UICN ou au(x) vérificateur(s) du donateur d'accéder à ces dossiers pendant les heures ouvrables normales et d'autoriser des entretiens avec tout employé qui pourrait raisonnablement avoir des informations relatives à ces dossiers. En cas d'inspection ou d'audit, l'UICN ou le donateur doit fournir au Consultant un préavis écrit raisonnable.

1.3 Le Consultant ne sous-traitera pas les Prestations à des tiers sans le consentement écrit préalable de l'UICN. Cependant, le Consultant pourra, sous sa propre responsabilité, utiliser les services de quelqu'un d'autre si lesdits services sont auxiliaires ou administratifs.

2. DURÉE

Le présent Contrat prendra effet le [date] [ou] [dès sa signature par les deux Parties] (ci-après « Date d'effet ») et expirera le [date] (ci-après « Date d'expiration »).

3. STATUT D'INDÉPENDANT

3.1 Le Consultant reconnaît qu'il est engagé en tant que travailleur indépendant et qu'il devra s'acquitter de sa mission sous sa propre responsabilité. Aucune des dispositions du présent Contrat ne fera du Consultant un employé, agent ou partenaire de l'UICN et ledit Consultant ne se présentera pas comme tel.

3.2 Le Consultant n'a pas autorité pour signer un contrat ou de contracter tout autre engagement juridiquement contraignant pour le compte de l'UICN.

3.3 Le Consultant ne pourra pas se présenter ou permettre de se laisser présenter comme quelqu'un étant autorisé à faire ou à dire quoique ce soit pour le compte ou au nom de l'UICN.

4. OBLIGATIONS

4.1. Le Consultant s'engage à accomplir sa tâche avec expertise et diligence et au mieux de ses possibilités et devra consciencieusement et rapidement respecter toutes les demandes légales et raisonnables qui pourront être formulées par la personne de contact de l'UICN.

4.2. Le Consultant apportera des conseils ou des informations écrits ou verbaux quant à l'exécution des Prestations comme et quand l'UICN le demandera.

4.3. En cas de maladie, d'accident ou cas de force majeure, tel qu'indiqué par la clause 14.3, l'empêchant de réaliser les Prestations, le Consultant devra en informer l'UICN par écrit dans les plus brefs délais.

5. RÉMUNÉRATION

5.1 L'UICN paiera au Consultant, en rémunération intégrale pour les Prestations fournies conformément aux termes du présent Contrat, une somme forfaitaire fixe de [**devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)**] (ci-après « la Rémunération ») correspondant à [nombre de jours] jours de travail à raison d'un tarif quotidien de [tarif quotidien] comme suite :

5.1.1 Un premier paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé dès réception d'une copie signée du présent Contrat accompagnée d'une première facture.

5.1.2 Un deuxième paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé [veuillez indiquer les tâches/livrable(s) qui déclencheront le versement] ; et

5.1.3 Un troisième paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant au 40% restant de la Rémunération sera versé dès l'achèvement satisfaisant et ponctuel et l'acceptation écrite de l'UICN de toutes les Prestations tel qu'indiqué dans l'Annexe I. La facture finale doit être soumise au plus tard [insérer le nombre de jours, par exemple 30 jours] après l'acceptation écrite de tous les services par l'UICN ou après la date de fin du Contrat, si celle-ci est postérieure.

5.2 Le Consultant doit présenter une facture valide mentionnant le numéro de référence du Contrat et le numéro du paiement pour chaque versement à effectuer.

5.3 Si les tâches décrites dans le Contrat ne sont pas accomplies à la satisfaction de l'UICN dans les délais établis, l'UICN se réserve le droit de suspendre tout autre paiement et de récupérer tous les fonds déjà versés pour des Prestations non reçues.

5.4 L'UICN effectuera les paiements sur le compte bancaire du Consultant (il sera ouvert au nom du Consultant à l'endroit où le Consultant est établi ou là où les Prestations seront réalisées), comme suit :

Numéro de compte complet : [xxx]
Type de compte et monnaie : [xxx]
Nom de la banque : [xxx]
Adresse de la banque : [xxx]
Numéro de compte : [xxx]
Code SWIFT ou autres codes bancaires : [xxx]
Numéro IBAN : [xxx]

5.5 Le Consultant supporte les frais bancaires pour les virements électroniques internationaux (à savoir de la banque du Consultant ou de toute banque intermédiaire) associés à tout transfert de fonds que l'UICN puisse effectuer en vertu du présent Contrat.

5.6 Les fonds inutilisés à la Date d'expiration ou de résiliation du présent Contrat devront être remis à l'UICN dans les soixante (60) jours suivant une des dites dates, selon le cas.

6. FRAIS DE DÉPLACEMENT

6.1 Les frais de déplacement liés au présent Contrat ne devront pas dépasser [devise/montant en chiffre] [devise et montant en lettres]. Tous les déplacements devront être soumis à l'approbation écrite (courriel accepté) de la personne de contact de l'IUCN avant de réaliser toute réservation.

6.2 La politique et les procédures de voyage de l'UICN pour les non-fonctionnaires s'appliquent à tous les frais de déplacements et est accessible sur https://www.iucn.org/fr/iucn-travel-policy.

6.3 Un compte-rendu financier contenant les reçus (transport, hébergement, repas et frais divers, par exemple) devra être remis, dans la devise du Contrat, à la personne de contact de l'UICN afin de pouvoir être remboursés.

7. GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU CONSULTANT

7.1 Le Consultant s'engage, auprès de l'UICN, à dûment s'acquitter des impôts et des cotisations sociales qu'il devra verser en Suisse ou ailleurs en relation avec les paiements qui lui seront effectués de la part de l'UICN en vertu du présent Contrat.

7.2 Le Consultant garantit que son exécution des Prestations, selon les termes du présent Contrat, n'attentera pas aux droits de tiers et ne le mettra pas en situation de manquement à une quelconque obligation envers un tiers.

7.3 Le Consultant devra, à ses frais, souscrire une assurance de responsabilité ainsi que toute autre assurance pertinente servant à couvrir l'exécution du présent Contrat. L'UICN pourra demander au Consultant d'apporter un certificat d'assurance attestant de ladite assurance.

7.4 Le Consultant déclare et certifie qu'aucune partie de la Rémunération ne sera utilisée pour soutenir des individus et organisations associés au terrorisme tels qu'indiqués dans une liste de sanctions publiée par l'Union européenne, le Gouvernement des États-Unis, le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou tout autre agence ou organe compétent.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Le Consultant ne dévoilera et n'utilisera, ni pendant la durée du présent Contrat ni ultérieurement, aucune information confidentielle de l'UICN ou autre information non publique relative aux affaires commerciales, financières, techniques ou autres de l'UICN, sauf sur demande de l'UICN en relation avec l'exécution du présent Contrat par le Consultant ou conformément à la loi. En particulier, mais sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le Consultant devra assurer la confidentialité de toute la propriété intellectuelle et le savoir-faire que l'UICN lui aura divulgué et dont il prendra connaissance pendant la durée du présent Contrat ou qu'il développera ou aidera à développer pour fournir des Prestations à l'UICN.

8.2 Le Consultant peut communiquer des informations confidentielles uniquement à ceux de ses employés qui sont directement et nécessairement impliqués dans l'exécution du présent Contrat ou qui sont liés au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.3 Le Consultant sera tenu de :

8.3.1 Ne pas divulguer à des tiers les résultats du travail réalisé dans le cadre des Prestations ;

8.3.2 Dévoiler le savoir-faire et autres informations confidentielles de l'UICN, fournies par celle-ci au Consultant dans le but d'effectuer les Prestations, uniquement aux personnes nécessaires à l'accomplissement des Prestations et uniquement dans la mesure nécessaire à la bonne exécution des Prestations, ou à des personnes liées au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.4 Le Consultant accepte d'informer immédiatement et par écrit l'UICN en cas de prise de connaissance d'une quelconque divulgation qui violerait les obligations de la présente clause 8. Le Consultant est responsable de tout manquement à ces obligations par ses employés ou sous-traitants. Le Consultant prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une divulgation ultérieure.

9. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Tous les mémorandums, notes, correspondances, dossiers, documents et autres éléments tangibles produits par le Consultant, dans le cadre de l'exécution des Prestations, seront et resteront à tout moment la propriété de l'UICN. À tout moment, y compris après résiliation du présent Contrat, le Consultant devra, à la demande de l'UICN, rapidement remettre à l'UICN tous lesdits éléments tangibles en sa possession ou sous son contrôle ayant un lien avec l'UICN, ses affaires commerciales, ses clients et/ou ses Prestations.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les droits de propriété intellectuelle comprennent tous les droits et prérogatives, enregistrés ou pas, découlant des législations suisse et internationale relatives à la protection notamment des brevets, design, marque, savoir-faire et secrets commerciaux.

10.2 La propriété intellectuelle préexistante (« droits préexistants ») d'une Partie désigne tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle qui ont été conçus ou développés par cette Partie avant la date

d'entrée en vigueur du présent Contrat ou qui sont conçus ou développés par cette Partie à tout moment, indépendamment de la mise en œuvre du présent Contrat. Sous réserve des droits et licences expressément accordés en vertu du présent Contrat, chaque Partie reste propriétaire de ses droits préexistants. Le Consultant accorde par les présentes à l'UICN une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, libre de redevances et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation des droits préexistants incorporés dans les Prestations. Le Consultant doit s'assurer qu'il a obtenu tous les droits d'utilisation des droits préexistants appartenant à des tiers qui sont nécessaires à la mise en œuvre du présent Contrat.

10.3 Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, sur les Prestations produites en vertu du présent Contrat sont dévolus à l'UICN et le Consultant cède et convient par le présent Contrat de céder à l'UICN, avec pleine garantie de titre, tous les droits sur toute propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre du présent Contrat pour toute la durée de ces droits, y compris, sans aucune restriction, le droit d'utiliser, de publier, de concéder sous licence, de traduire, de vendre ou de distribuer, en privé ou en public, tout ou partie de tout article, partout dans le monde où cela est applicable.

10.4 Le Consultant convient que L'UICN aura tous les droits de développement, manufacture, promotion, distribution et d'exploitation relatifs aux projets réalisés et aux produits développés au cours de l'exécution des Prestations ainsi que la propriété intellectuelle créée ou découlant de l'exécution des Prestations.

10.5 Aucune des Parties n'a le droit d'utiliser le nom, le logo et/ou d'autres marques de l'autre Partie sur quelque support que ce soit et à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie pour chaque cas d'utilisation.

11. RESPONSABILITÉS

11.1 Le Consultant accepte d'indemniser et de tenir l'UICN à couvert de toutes pertes et tous dommages que l'UICN pourrait encourir comme conséquence des actions du Consultant ou de ses omissions au moment de fournir les Prestations ainsi que de la violation des obligations du Consultant comprises dans le présent Contrat.

12 COMMUNICATION ET NOTIFICATIONS

12.1 La correspondance et les notifications concernant la mise en œuvre du présent Contrat doivent contenir les informations suivantes :

Personne de contact de l'UICN	Coordonnées du Consultant
[nom] [titre] [Nom du programme/bureau de l'UICN] [adresse] [Téléphone] [Email]	[nom] [titre] [adresse] [Téléphone] [Email]

12.2 En cas de remplacement de la personne de contact, le représentant autorisé de chaque Partie en informera l'autre Partie par écrit (les emails sont acceptés).

13 FRAUDE, CORRUPTION ET ÉTHIQUE

13.1 Le Consultant doit respecter des principes et des standards de conduite équivalents à ceux énoncés dans la section 4 du Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le Secrétariat, disponible sur https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/code_of_conduct_and_professional_ethics_final_fr_april2013.pdf. En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.2 Le Consultant prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation où la mise en œuvre impartiale et objective du Contrat est compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt partagé.

13.3 Le Consultant déclare et garantit qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts potentiels ou réels en relation avec la mise en œuvre du présent Contrat. Si, au cours de l'exécution du présent Contrat, le Consultant prend connaissance de faits qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, il en informe sans délai et par écrit la personne de contact de l'UICN visée à la clause 12.1. Le Consultant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. L'UICN se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises dans un délai déterminé.

13.4 Le Consultant prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la fraude et les pratiques de corruption dans la mise en œuvre du présent Contrat. Le Consultant doit se conformer à des normes de conduite équivalentes à celles stipulées dans la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude, disponible sur https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/politique_de_uicn_de_lutte_contre_la_fraude_mars_2014.pdf. En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.5 Le Consultant s'engage à coopérer pleinement à toute enquête liée aux événements visés par la présente clause qui puisse être menée par l'UICN et/ou le donateur et doit donner accès à tous les dossiers (et à ceux de son personnel, le cas échéant) au cas où cela serait nécessaire pour appuyer les enquêtes sur les plaintes de fraude ou de corruption. L'UICN se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires et/ou de résilier le Contrat conformément à la clause 16 si elle détermine qu'il y a eu fraude, corruption et/ou comportement contraire à l'éthique. Toute demande de remboursement peut également inclure des intérêts, des revenus de placement ou tout autre gain financier obtenu à la suite de la fraude.

14 POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (POLITIQUE SEAH)

14.1 Le Consultant se conformera aux principes et aux standards de protection stipulés dans la politique SEAH disponible à l'adresse https://www.iucn.org/sites/dev/files/seah_revised_version_2020apr27.pdf

15 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

15.1 Les données à caractère personnel sont, sauf disposition contraire du droit applicable, toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Les Parties s'engagent à respecter les lois et règlements applicables en matière de protection des données et à traiter les données à caractère personnel conformément aux dispositions du présent Contrat.

15.2 L'UICN peut partager les données personnelles du Consultant avec le Donateur et d'autres partenaires de l'UICN strictement impliqués dans la mise en œuvre du projet. Le Consultant aura le droit d'accéder à ses données personnelles et le droit de rectifier les données personnelles détenues par l'UICN. Si le Consultant a des questions concernant le traitement des données personnelles, il doit les adresser à l'UICN en utilisant le formulaire en ligne accessible à (https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform).

15.3 L'UICN peut, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, fournir au Consultant des données personnelles. Le Consultant limitera l'accès et l'utilisation des données personnelles à ce qui est strictement nécessaire pour l'exécution du présent Contrat et mettra en place toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour préserver la confidentialité la plus stricte, et limiter l'accès aux données personnelles.

15.4 Lorsque le Consultant a recours à un autre sous-traitant pour effectuer des activités de traitement spécifiques au nom de l'UICN, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui sont énoncées dans le présent Contrat et dans le droit applicable seront imposées à cet autre sous-traitant par voie d'accord. Si cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Consultant demeure pleinement responsable envers l'UICN de l'exécution des obligations de cet autre sous-traitant.

15.5 Lorsque des données à caractère personnel sont transférées vers un pays qui n'a pas été considéré comme offrant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou vers une organisation

internationale au sens du règlement (UE) 2016/679, le Consultant veillera à ce que des garanties appropriées soient prévues conformément au droit applicable.

15.6 Le Consultant doit rapidement, et dans tous les cas dans les vingt-quatre (24) heures, informer l'UICN par le biais du formulaire en ligne situé à (https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform), s'il détermine et/ou divulgue à une autorité publique compétente et/ou aux personnes concernées qu'une violation des données personnelles a eu lieu.

16 RÉSILIATION

16.1 Résiliation pour faute

16.1.1 L'UICN se réserve le droit de résilier le présent Contrat, totalement ou partiellement, sous réserve d'un préavis à effet immédiat si le Consultant :

i. A falsifié ou livré une information inexacte, incomplète ou trompeuse dans les documents fournis à l'UICN ;

ii. Manque à une de ses obligations dans le cadre du présent Contrat ;

iii. A participé à des actes illégaux notamment, mais pas exclusivement, des actes frauduleux ou de corruption tels que définis par le Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le secrétariat et par la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude (ci-après dénommée « Fraude »).

16.1.2 S'il est constaté que le Consultant a commis une fraude en vue de l'obtention de ce Contrat ou dans son exécution, toutes les dépenses encourues dans le cadre de ce Contrat seront indues et le Consultant devra rembourser l'UICN dans les plus brefs délais pour toutes les dépenses engagées dans l'exécution du présent Contrat.

16.2 Résiliation pour manque de fonds fournis par le Donateur

L'UICN aura le droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat et sans être tenue responsable des dommages causés au Consultant en cas de résiliation de Contrat entre l'UICN et le Donateur et/ou si les fonds de Rémunération ne sont plus disponibles pour l'UICN.

16.3 Résiliation pour cause de force majeure

16.3.1 L'exécution du présent Contrat par l'une ou l'autre des Parties est soumise à des cas fortuits, de guerre, de réglementations gouvernementales, d'épidémies, de pandémies, de catastrophes, de grèves (à l'exclusion des grèves du personnel des Parties respectives), de troubles civils, de réduction des moyens de transport ou d'autres situations d'urgence rendant illégale ou impossible l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des Parties ("cas de force majeure"). La Partie soumise à un cas de force majeure notifie rapidement l'autre Partie de la survenance et les détails de ce cas de force majeure, y compris la manière dont il affecte l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. La Partie ainsi touchée s'efforcera avec toute la diligence qui peut être requise d'éviter ou de supprimer ces causes de non-exécution ou d'exécution tardive dès que cela est raisonnablement possible.

16.3.2 Le présent Contrat peut être résilié unilatéralement sans compensation pour une ou plusieurs des raisons susmentionnées par notification écrite d'une Partie à l'autre.

16.3.3 Nonobstant ce qui précède, les Parties peuvent convenir d'une suspension ou d'une extension du Contrat selon ce qu'elles jugent approprié. À la fin de l'événement de force majeure, l'exécution des services suspendus reprend sans délai.

16.3.4 La Partie soumise au cas de Force Majeure ne sera pas responsable envers l'autre Partie de tout dommage résultant de ou lié à la suspension ou à la cessation des Services en raison de la survenance d'un Evénement de Force Majeure, à condition que cette Partie respecte toutes les exigences de la présente clause 16.3.

16.4 Effets de la résiliation

En cas de résiliation en vertu de la présente clause, l'UICN verse au Consultant toute rémunération non réglée au titre des services rendus par le Consultant jusqu'à la date effective de résiliation, étant entendu que le montant total payable par l'UICN au Consultant ne doit pas dépasser la rémunération indiquée à la clause 5 du Contrat. Le Consultant doit, dans les trente (30) jours suivant la résiliation, et à la demande de l'UICN :

16.4.1 Dans la mesure du possible, finir les Prestations soumises à la Rémunération mise à disposition jusqu'à la date de résiliation et arrêter toutes les activités en cours ;

16.4.2 Rembourser à l'UICN tout acompte perçu en plus sur les dépenses totales effectuées tel qu'en témoigne les factures envoyées à l'UICN ;

16.4.3 Rembourser à l'UICN toutes les dépenses effectuées en violation des termes du présent Contrat ;

16.4.4 Envoyer des rapports finaux techniques et financiers et tous les autres éléments, documents, travaux ou autres productions crées jusqu'à la date de la résiliation en vertu du présent Contrat.

17 DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE LITIGES

17.1 L'exécution et l'interprétation du présent Contrat relèvera de la compétence exclusive du droit suisse, à l'exception des principes de conflit de lois.

17.2 Tout litige susceptible de survenir, quant au Contrat ou ayant une relation avec ce dernier, et ne pouvant être résolu à l'amiable par les Parties ou par médiation, devra être soumis aux tribunaux compétents de Lausanne, Suisse.

18 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Le présent Contrat représente l'accord entre l'UICN et le Consultant et remplace tout autre contrat ou accord ayant un rapport avec le sujet faisant l'objet dudit Contrat.

18.2 Toute modification ou rectification apportée au présent Contrat devra se faire par écrit et ne prendra effet que lorsqu'elle sera signée par les deux Parties.

18.3 Le présent Contrat de prestations de conseils est non exclusif. L'UICN est libre d'avoir recours à d'autres experts dans le domaine du Consultant.

18.4 Ce Contrat est personnel et ne concerne que l'UICN et le Consultant, aucune des deux Parties ne pourra vendre, assigner ou transférer les obligations, droits ou intérêts crées en vertu dudit Contrat sans le consentement écrit de l'autre Partie.

18.5 Chaque Partie renonce à tout droit de compensation pour tout paiement dû en vertu des présentes et accepte de payer toutes les sommes dues, indépendamment de toute compensation ou demande reconventionnelle.

18.6 Toutes les clauses qui doivent logiquement survivre à la résiliation du présent Contrat devront lui survivre.

Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous, pris ensemble, constituent un seul et même Contrat. Les Parties conviennent que les exemplaires signés peuvent être transmis par courrier électronique dans un fichier de données au format « .pdf » ou une signature électronique (par exemple, DocuSign ou une technologie de signature électronique similaire) et être

ensuite conservés sous forme électronique, et que dans ce cas, cette signature crée une obligation valide et contraignante pour la Partie qui l'exécute, avec la même force et le même effet que si ce « .pdf » ou cette page de signature électronique était un original.

UICN, Union internationale pour conservation de la nature et de ses ressources	**[Nom complet de l'autre Partie]**
Fait le : _____	Fait le : _____
[Nom du représentant]	[Nom du représentant]
[Poste du représentant]	[Poste du représentant]

ANNEXES

[Veuillez citer toutes les annexes mentionnées dans le Contrat]